



Réf. Farde e-Assemblées : 2375376

N° OJ : 126

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/12/2020

Objet : Organisation conjointe d'un Master en Sciences infirmières entre la Ville de Bruxelles et différents partenaires.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Décret du 5 août 1995 du Conseil de la Communauté Française fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu de décret du 7 novembre 2013 définissant le Paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et notamment ses articles 15, 73, 81, 82, 86, 103, 120, 135 et 143;

Vu le Décret du 11 avril 2014 de la Communauté française adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études;

Vu le Décret du 7 février 2019 portant diverses mesures relatives à l'Enseignement supérieur;

Vu le Décret du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'Enseignement supérieur et à la Recherche;

Considérant la volonté des différentes parties de co-organiser le Master en Sciences infirmières, à partir de l'année académique 2021-2022, qui donne lieu à une codiplômation par l'ensemble des partenaires ;

Considérant dès lors que les modalités de cette co-organisation ont été définies dans la convention reprise en annexe du présent arrêté ;

Vu l'avis rendu par la Commission paritaire locale spécifique à l'enseignement supérieur le 2 décembre 2020;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article unique: d'adopter la convention concernant l'organisation conjointe d'un Master en Sciences infirmières entre la Ville de Bruxelles et différents partenaires.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)